

les mesures propres à en assurer le cours régulier et à remédier à son dérangement. Nous ne prétendons pas que tout le monde doit étudier à fond ces différents sujets, mais il serait utile, du moins pour la grande majorité, d'avoir quelques notions propres à les diriger dans la conservation de la santé du corps et de l'esprit. Pourquoi n'introduirait-on pas dans les écoles et surtout dans les collèges un livre élémentaire donnant les principales notions de la physiologie de l'homme et les préceptes hygiéniques qu'il est nécessaire à tous de connaître ? Est-ce que cette étude n'est pas une de celles qui sont le plus capables d'améliorer la condition et de procurer le bien-être de l'humanité ?

Nous irons même plus loin et nous croyons fermement que si l'on instruisait le peuple sur certains sujets qui regardent la médecine, on verrait moins souvent celui-ci se laisser prendre aux appâts des charlatans. Nous sommes trop portés à croire que la science médicale est un sanctuaire où les profanes n'ont aucun droit d'entrer. Il y a certainement beaucoup de choses en médecine qu'un esprit non initié à ses mystères ne pourrait comprendre, mais, d'un autre côté, il existe certains faits, certaines vérités qu'un esprit doué de facultés ordinaires pourrait saisir facilement pour en faire la règle de sa conduite. La médecine n'a pas seulement pour but de guérir et de soulager les maux de l'humanité, mais elle doit tendre aussi à conserver la santé publique, à augmenter le bien-être du peuple en l'instruisant des moyens d'atteindre ce résultat.

Et d'ailleurs, si nous voulons que le peuple puisse juger des capacités de ceux qui s'offrent pour soulager ses souffrances, il faut nécessairement lui inculquer les connaissances qui puissent le mettre en état de le faire. Rarement ceux qui possèdent ces connaissances, s'en laissent imposer par des ignorants prétentieux, et ils estiment d'autant plus le médecin habile en son art qu'ils sont plus en état d'apprécier son mérite. Le vrai médecin n'a donc rien à craindre et tout à gagner de l'instruction du public en général sur cer-